

**Géothermie profonde : quelles promesses sécuritaires pour la population ?**  
François Monin (PDC)

## **Réponse du Gouvernement**

Le Gouvernement a informé de sa position par un communiqué de presse daté du 27 janvier 2022. Geo-Energie Suisse SA a communiqué dans la foulée, tout comme l'Office fédéral de l'énergie. L'association Citoyens Responsables Jura s'est également exprimée. Les médias ont de leur côté diversement relayé ces communications.

Le Gouvernement répond comme il suit aux 5 questions posées :

### **1. Le Gouvernement confirme-t-il ces informations divulguées dans la presse ?**

Le Gouvernement ne peut se déterminer sur toutes les informations ou affirmations de la presse. Il peut par contre confirmer la teneur de son communiqué de presse sur le principe d'un réexamen des différentes bases du projet dans la perspective de l'optimisation du cadre sécuritaire et préciser qu'il n'a nullement indiqué que la négociation se limitait aux éléments soulevés par le Député. D'autres points font partie de la négociation en cours, dont il serait prématuré de faire état à ce stade. Comme indiqué dans le communiqué de presse du Gouvernement, de plus amples informations seront transmises au printemps, en fonction de l'avancement des négociations.

### **2. Prévoit-il de demander des exigences supplémentaires aux promoteurs, lors de la phase de négociations, qui n'auraient pas encore été communiquées ? Des mesures et garanties financières en cas de dommage aux bâtiments des privés ont-elles été cette fois évoquées, par exemple ?**

Oui, cf. réponse à la question no 1.

### **3. Est-il en mesure de rassurer la population avoisinante, ainsi que celle de l'ensemble du canton du Jura, quant à la maîtrise des risques liés au projet ?**

Le Gouvernement n'entend pas seulement rassurer la population, mais bien jouer son rôle d'instance en charge de garantir sa sécurité. Pour ce faire, il défend un déroulement serein et sécurisé du projet, sur la base des mécanismes appropriés de gestion des risques déjà intégrés au permis de construire. Il entend également ajouter différentes améliorations qui font partie des négociations en cours. Le Gouvernement est donc d'avis que la phase actuelle de négociation, qui fait suite à une phase d'analyse, est également de nature à redonner de la confiance dans ce projet.

### **4. Si oui, peut-il nous communiquer de nouvelles informations et données techniques qui le poussent à faire machine arrière, par rapport à la décision du 6 avril 2020 ?**

Ces éléments seront communiqués à l'issue de la négociation en cours, lors d'une conférence de presse ce printemps. Il y a lieu cependant de rappeler que la décision du 6 avril 2020, décision dans laquelle le Gouvernement émettait des doutes et voulait examiner une éventuelle modification ou une éventuelle révocation, constituait la phase initiale d'une décision à venir. Le Gouvernement ne fait donc pas machine arrière, mais est d'avis que les différents éléments du dossier plaident après analyses pour une poursuite du projet, sous réserve du résultat des négociations en cours avec le promoteur portant sur le renforcement du cadre sécuritaire du projet.

**5. Le possible coût financier lié à l'arrêt du projet mis de côté, le Gouvernement peut-il nous assurer que la balance bénéfices-risques est en faveur de la décision prise en ce début d'année ?**

Le projet comporte certains risques qui n'ont jamais été cachés, si bien qu'il inclut un important dispositif de gestion et de limitation de ces risques. Une installation de géothermie inclut également différents bénéfices, dont certains peuvent être quantifiés (par exemple en termes de volume d'investissements et d'emplois dans le canton). D'autres bénéfices pour le Jura et pour la Suisse ne peuvent toutefois être quantifiés, par exemple une contribution au développement d'une énergie renouvelable dans notre pays, dans un contexte d'urgence climatique. Le Gouvernement a donc en effet pris sa décision de principe en analysant l'ensemble des aspects et en concluant à une balance positive pour aller de l'avant avec un cadre renforcé. Ce cadre prévoit l'abandon du projet si les dispositions sécuritaires ne sont pas remplies à certaines phases ou à certains moments du projet.

Delémont, le 15 mars 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître

